



Ormes, le 02 juillet 2025

DÉCISION

Budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre dans le cadre de la M57 Fongibilité des crédits

DC_2025\DC_2025_038.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-85 en date du 17 décembre 2024 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire de la commune d'Ormes, Alain TOUCHARD,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux écritures comptables de 2025.

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Nature/Fonction
Opération 120 – Salle François Rabelais	Investissement	- 6 200,00 €	21351	241SR-311
Opération 100 – Mairie bâtiment	Investissement	6 200,00 €	2158	022A3-028

ARTICLE 2 :

De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans.
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : **03 JUIL 2025**

Transmis au Représentant de l'État le : **03 JUIL 2025**